

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de la Libération à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande de prorogation faite par M. VERLYNDE Bertrand et la société VANMAELE réglementer le stationnement Rue de la Libération afin de faciliter la rénovation de la façade,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement jusqu'au 11 juillet, devant le n°36 rue de la Libération à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. VERLYNDE Bertrand, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 02 juillet 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

